



Nouveaux modes de déclarations

→ Pour un patrimoine net taxable inférieur à 1,3 million d'euros

Les redevables ne sont plus soumis à l'ISF. Ils n'auront aucune déclaration à déposer.

→ Pour un patrimoine net taxable compris entre 1,3 et 3 millions d'euros

Les contribuables utilisent une déclaration dite « abrégée » (formulaire n° 2725 AK). Cette déclaration est à retourner sans annexes, ni justificatifs (attestation fiscale par exemple), accompagnée du paiement de l'impôt (à la différence des patrimoines supérieurs à 3 millions d'euros).

→ Pour un patrimoine net taxable supérieur à 3 millions d'euros

Les redevables recevront une déclaration complète (simplifiée n° 2725 SK ou normale n° 2725 K) en fonction des biens détenus avec les annexes.

→ Les assujettis ne recevront pas de déclarations pré-identifiées si :

- les personnes sont redevables de l'ISF pour la première fois en 2011 ;
- les personnes disposaient en 2010 d'un patrimoine compris entre 0,8 et 1,3 million d'euros.

Les souscriptions au capital de PME ouvrent d'une part droit à une réduction d'ISF et sont d'autre part exonérées d'ISF, c'est à dire qu'elles sortent de l'assiette de l'ISF, pendant la durée de détention des titres.

Déclaration des réductions ISF

Les souscriptions au capital de PME par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement ou en direct, effectuées entre le 15 juin 2010 et le 30 septembre 2011, ouvrant droit à une réduction d'ISF en 2011, sont à déclarer dans la rubrique « Calcul de votre impôt », paragraphe « Réductions ».

A) SOUSCRIPTION A UN FONDS D'INVESTISSEMENT (FIP, FCPI)

Dans le cadre de la souscription à un fonds d'investissement, la réduction d'ISF en 2011 est égale à 50% de la quote-part du fonds investie dans des PME éligibles à la loi TEPA.

Montant à déclarer :

Au titre de la souscription à un FIP et/ou FCPI : proportion du montant nominal de la souscription du fonds investi dans des PME éligibles, le montant est à reporter en case MX ou NA (= versement total hors droits d'entrée).

En case MY ou en case NB, vous devez reporter 50% du montant respectivement inscrit en case MX ou NA.

Extrait de la déclaration 2725K (formulaire complet)

2 RÉDUCTIONS		<small>Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 € à compter du 1^{er} janvier 2011 (cf notice pour précisions complémentaires)</small>				
Pour personne à charge						
- Nombre de personnes	MN	× 150 €	= MP			
- Nombre de personnes si résidence alternée	MO	× 75 €	= MQ			
Pour investissements dans les PME						
	JUSQU'AU 12.10.2010		À COMPTER DU 13.10.2010			
- Directs dans une société	MT	× 75% +	NE	× 50% =	MU	0
- Par sociétés interposées <i>holdings</i>	MV	× 75% +	NF	× 50% =	MW	0
- Par le biais de FIP	MX	× 50%				MY
- Par le biais de FCPI (ou de FCPR constitués avant le 1.1.2011)	NA	× 50%				NB
Pour dons à certains organismes d'intérêt général	NC	× 75%				ND
MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT	LM - MP - MQ - MU - MW - MY - NB - ND			=	NP	0

B) SOUSCRIPTION EN DIRECT DANS UNE SOCIÉTÉ PAR L'INTERMÉDIAIRE DU MANDAT DE GESTION

Dans le cadre de la souscription en direct dans une société éligible à la loi TEPA, la réduction d'ISF en 2011 est égale à 50%.

Montant à déclarer au titre de la souscription en direct dans une société par l'intermédiaire du Mandat de Gestion :

Le montant à reporter en case **NE** est égale à 100% du montant nominal de la souscription (= versement total hors droits d'entrée). En case **MU** vous devez reporter **50%** du montant inscrit en case NE.

Pour rappel, les attestations fiscales ne doivent pas obligatoirement être jointes à la déclaration d'ISF mais peuvent être produites dans un délai de 3 mois à compter de date limite de déclaration, soit au plus tard le 30 décembre 2011.

Ainsi, les clients d'123Venture recevront les attestations fiscales au courant du mois d'octobre. Dans cette attente, ils pourront joindre à leur déclaration d'ISF leur accusé de souscription ou la copie de leur bulletin de souscription pour obtenir la réduction d'ISF escomptée.

Déclaration des exonérations ISF

La souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'un Fonds d'investissement ou en direct effectuée avant le 31 décembre de l'année N ouvre droit à une exonération d'ISF à compter de la déclaration ISF en N+1.

L'exonération porte sur la quote-part de sa souscription investie dans des PME éligibles à la Loi TEPA. Cette quote-part est à reporter en case CK de la déclaration ISF 2011 (uniquement pour le formulaire complet n°2725 K) et colonne 12 de l'annexe 3 □1 (pour tous les formulaires).

Extrait de la déclaration ISF N°2725 K

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :	
• Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés	CH <input type="text"/>
• Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée	CI <input type="text"/>
• Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine	CJ <input type="text"/>
• Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	CK <input type="text"/>

BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION			
DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS			AUTRES BIENS
DÉTENUS À LA SUITE D'UN RACHAT D'ENTREPRISE PAR LES SALARIÉS	DÉTENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE	CONSTITUANT PLUS DE 50% DU PATRIMOINE	TITRES OU PARTS DE FIP, FCPI OU FCPR REÇUS EN CONTREPARTIE DE LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE PME
9	10	11	12



Les attestations fiscales d'exonération ISF sont à joindre à la déclaration si le patrimoine du souscripteur est > 3M€

Quote-part non exonérée d'ISF

La souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'un Fonds d'investissement est exonérée sur la quote-part du Fonds investie en PME éligibles à la loi TEPA. Le solde est donc à déclarer avec les « autres valeurs mobilières ».

Extrait de la déclaration ISF 2011 N°2725

DROITS SOCIAUX – VALEURS MOBILIÈRES – LIQUIDITÉS – AUTRES MEUBLES			
Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets <input type="text"/>			
Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux <input type="checkbox"/>	CL	<input type="text"/> × 25%	= CM <input type="text"/>
Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum <input type="checkbox"/>	CB	<input type="text"/> × 25%	= CC <input type="text"/>
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité			CD <input type="text"/>
Autres valeurs mobilières			CE <input type="text"/>
Liquidités			CF <input type="text"/>
Autres biens meubles (dont contrats d'assurance-vie CO <input type="text"/>)			CG <input type="text"/>

Extrait de l'annexe 3-1 de la déclaration ISF 2011

BIENS IMPOSABLES				
PARTS OU ACTIONS AVEC ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE 5 ANS MINIMUM	DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ UNE FONCTION OU UNE ACTIVITÉ	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES DONT DROITS D'AUTEUR
4	5	6	7	8